

Cent soixante-quatrième session du Conseil – procédure de correspondance écrite
Point 11: Suite donnée aux décisions adoptées par le Conseil à sa cent soixante-troisième session

Réponse du Secrétariat aux questions écrites soumises par le Conseil

1. Le Secrétariat se félicite des observations reçues au sujet du document intitulé *Suite donnée aux décisions adoptées par le Conseil à sa cent soixante-troisième session* (CL 164/LIM/3). Le Secrétariat a dûment pris note des observations et contributions, lesquelles seront intégrées aux prochaines versions du document.
2. S'agissant des questions portant sur une mise en commun des compétences spécialisées en ce qui concerne les fonctions d'enquête sur les allégations de harcèlement sexuel et d'exploitation et d'abus sexuels (CL 164/LIM 3, paragraphe 5), il convient de noter que les services chargés des enquêtes au sein des organismes ayant leur siège à Rome collaborent étroitement, notamment, mais pas uniquement, aux enquêtes sur les allégations de harcèlement sexuel et d'exploitation et d'abus sexuels. L'entraide s'impose principalement dans les cas suivants: 1) lorsque le bureau chargé des enquêtes concerné fait face à un conflit d'intérêts; 2) lorsque les outils ou compétences d'enquête nécessaires ne sont pas disponibles dans chacun des organismes (par exemple en matière de techniques médico-légales informatisées); 3) lorsque les moyens internes disponibles sont insuffisants (par exemple si plusieurs enquêtes hautement prioritaires nécessitant des compétences similaires doivent être menées simultanément).
3. En ce qui concerne les allégations de harcèlement sexuel, la FAO dispose généralement de capacités internes suffisantes pour examiner ce type de plainte et ne voit donc aucun avantage, à ce stade, à mettre ces moyens en commun, car il s'agirait d'une perte de temps et de ressources. S'agissant des allégations d'exploitation et d'abus sexuels, la FAO n'a reçu aucune plainte de ce type en 2019. La FAO note que le Bureau de l'Inspecteur général du Programme alimentaire mondial (PAM) a examiné de nombreuses affaires de cette nature et acquis un savoir-faire spécialisé pour ce qui est de mener ce type d'enquête. L'Organisation envisagera donc de solliciter l'aide du PAM en cas de plainte pour exploitation et abus sexuels susceptible d'exiger l'ouverture d'une enquête complète.
4. En ce qui concerne les questions relatives au paragraphe 7 du document CL 164/LIM/3, l'Initiative Main dans la main donne la priorité aux pays bénéficiaires où un grand nombre de personnes risquent d'être laissées pour compte et où la faim et l'extrême pauvreté sont en augmentation, comme indiqué dans le document CL 164/3 – *Note d'information 3*. La liste des pays prioritaires change en fonction de l'évolution des circonstances et des besoins et comprend les pays les moins avancés sans littoral, les petits États insulaires en développement les moins avancés, les pays en situation de crise alimentaire ou les pays très peuplés, mais aussi les pays cherchant un soutien pour gérer les répercussions de la covid-19 dans le cadre de l'initiative. Il ne s'agit donc pas d'une liste fermée.

5. Des explications détaillées sur le financement de l'initiative figurent dans le document CL 164/3 – *Note d'information 3*. Ses quatre principales activités, décrites dans le document CL 164/3 – *Note d'information 3*, sont les suivantes: a) laboratoire de mégadonnées; b) plateforme géospatiale de l'Initiative Main dans la main; c) équipes spéciales des pays de l'Initiative; d) plans d'investissement pour les activités de l'Initiative. Les activités a) et b) sont entièrement financées sur des ressources extrabudgétaires et sont utiles à l'ensemble des Membres, et pas seulement aux pays jugés prioritaires dans le cadre de l'initiative. Les activités c) et d) concernent exclusivement les pays prioritaires, mais elles sont financées suivant les modalités présentées dans le document CL 164/3 – *Note d'information 3*. En particulier, les membres de l'équipe spéciale s'acquittent de ces tâches dans le cadre de leur mandat général actuel sans avoir besoin d'un financement supplémentaire (gains de productivité), et les plans d'investissement sont financés par trois sources: i) des ressources extrabudgétaires, conformément aux accords conclus avec les partenaires financiers concernés; ii) l'accord de partenariat de la Banque mondiale avec le Centre d'investissement, en vertu duquel les activités en cours seront désormais directement coordonnées et hiérarchisées sur la base de l'initiative; iii) des programmes de coopération technique demandés par les gouvernements.